

MAIRIE DE CAHAGNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

⚠ Pendant les travaux de la cantine scolaire, les services de restauration se dérouleront à la salle Edeline. ⚡

1) La cantine scolaire est communale, sa gestion est donc assurée par la mairie. Toute modification ou absence doit être signalée à apc.mairie@cahagnes.fr

2) Les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que les enseignants et les stagiaires peuvent y être accueillis, sauf les TPS (Toutes Petites Sections).

Les inscriptions se font pour l'année entière soit en semaine de 4 jours, soit en semaine de 3 jours sous condition que ce jour d'absence soit fixe toute l'année et précisé lors de l'inscription (délibération du conseil du 05 mai 2017).

Les inscriptions occasionnelles ne seront pas acceptées.

Les enfants, inscrits pour la première fois, doivent être autonomes (savoir boire et manger seul). Une période de deux semaines permettra de repérer les enfants non indépendants qui ne pourraient être maintenus à la cantine.

Si votre enfant doit s'absenter ou revenir sur le temps de cantine, merci de prévenir au préalable par mail la mairie à :

apc.mairie@cahagnes.fr

3) Le prix du repas est fixé à chaque rentrée scolaire.

Les repas sont déduits lors de sortie scolaire (la cantine ne fournissant pas de pique-nique) et pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical quand un enfant a été absent 4 jours consécutifs. Il vous est demandé de prévenir la mairie : apc.mairie@cahagnes.fr ou par téléphone 02 31 77 60 56 ou au 02 31 77 58 46 afin de communiquer les jours d'absence.

4) Le repas est organisé en 3 services :

- à 11 heures 50, pour les élèves de l'école maternelle,
- à 12 heures 05 pour une partie des élèves de l'école élémentaire,
- à 12 heures 50, pour le reste des élèves de l'école élémentaire.

Les enfants sont sous la surveillance des agents municipaux : de 12h05 à 13h25 pour les primaires et de 11h50 à 13h10 pour les maternelles.

5) **Les parents des enfants en maternelle doivent fournir tous les lundis, une serviette de table ou un bavoir dans un sac étanche zippé au nom de l'enfant et de la classe.**

6) Les repas sont fournis par un prestataire. Les menus sont équilibrés et variés. Dans un but éducatif, il est demandé à un enfant qui n'aime pas un plat, d'en goûter au moins une cuillerée.

Pour les enfants suivant un régime particulier, un certificat médical vous sera demandé lors de l'inscription afin de leur servir un repas adapté.

Le personnel n'est ni habilité, ni autorisé à administrer quelque médicament que ce soit. Les enfants ne sont pas autorisés à en détenir. Cependant les parents ou le représentant légal ou toute personne ayant été autorisée par ces derniers, pourront venir administrer les dits médicaments prescrits, pendant le temps du repas.

7) Le moment du repas et de la pause méridienne doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une atmosphère calme.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service dans la cantine et dans la cour.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-vivre, après un premier avertissement, entraînera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

8) La fréquentation de la cantine scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Cahagnes, le 23 avril 2025.

Le Maire,


Guillaume DUJARDIN
(Calvados)

Conformément au Règlement Général sur la protection des Données Personnelles, vous bénéficiez de droits sur vos données personnelles. Pour les exercer, contactez la mairie.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de la cantine

Date, nom et signature des parents

Signature de l'enfant (pour les élémentaires)